## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi tendant à compléter l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée

ARRETE Nº 250 rendant applicable au Togo la loi du 24 août 1931 tendant à compléter l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, promulguée au Togo par arrêté du 7 août 1929;

Vu la loi du 24 août 1931 tendant à compléter l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 susvisée;

## ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Est rendue applicable dans le térritoire du Togo placé sous le mandat de la France, la loi du 24 août 1931 tendant à compléter l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mai 1934. BOURGINE.